

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 13 juin 2014

Présents: Mmes Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, Renée LARDOT, MM. René LAMBAY, Echevins, Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, conseillers communaux, Henri LABORY, Directeur général.

Il est décidé de mettre le point 1 de l'ordre du jour (statuts du directeur général du CPAS) à huis clos ; ce point devient dès lors le point 6 du présent conseil communal

SEANCE PUBLIQUE :

1. CPAS : (voir points n°6 à huis clos)

2. Aménagements rue Mognée – Règlement de police complémentaire (rétrécissement – extension « zone 30 »).

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la rue Mognée a fait récemment l'objet d'aménagement de parcours piétons dans le cadre du « Plan Trottoirs 2011 » ; que sur le haut de la rue, vu l'exiguïté du domaine public et la configuration du bâti, un rétrécissement de la voie pour automobiles a été mis en œuvre sur une longueur de 30 mètres ;

Attendu que, sur ce tronçon, le passage n'est possible que pour un véhicule, quel que soit le sens de circulation et qu'il convient dès lors de mettre en œuvre la signalisation adéquate de sorte que les véhicules se dirigeant vers la rue de Hody soient prioritaire ;

Attendu que cette signalisation est prévue au plan des travaux dressé par le BE LACASSE-MONFORT en date du 12/12/2012 ;

Considérant que, vu la proximité d'une « zone 30 aux abords d'école » dans la rue Mognée, il conviendrait d'intégrer le rétrécissement susvisé dans cette « zone 30 » et donc d'étendre la « zone 30 » jusqu'au carrefour avec la rue « Dans les Cours », en ce compris le carrefour concerné ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Au niveau du rétrécissement de la rue Mognée, de mettre en œuvre la signalisation prévue au plan des travaux dressé par le BE LACASSE-MONFORT en date du 12/12/2012, à savoir :
 - côté Est du rétrécissement, pour la circulation automobile se dirigeant vers la rue de Hody, la mise en œuvre du panneau B21 ;
 - côté Ouest du rétrécissement, pour la circulation automobile se dirigeant vers la rue Cuvelier, la mise en œuvre du panneau B19.

- D'étendre la « zone 30 aux abords d'école » déjà existante jusqu'au carrefour avec la rue « Dans les Cours », en ce compris le carrefour concerné
- Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre compétent.

3. Bibliothèque communale – Règlement d'Ordre Intérieur (ROI).

Vu les décisions du Conseil communal des 04/02/2013 et 24/02/2014 par laquelle il adapte le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Bibliothèque communale ;

Attendu qu'il apparaît qu'il convient d'être prudent sur l'usage éventuel de la connexion au réseau informatique par les mineurs de moins de 15 ans ;

Considérant que le Collège communal souhaite ajouter à cette fin un point au ROI susvisé ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège et en collaboration avec la bibliothécaire,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adapter comme suit le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Bibliothèque communale ;
- Ce règlement adapté sera affiché immédiatement et entrera en vigueur le 23 juin 2014.

Règlement

L'inscription est obligatoire individuelle, gratuite et valable à vie.

Sur base des informations communiquées par l'utilisateur, la bibliothèque établit une fiche au nom du lecteur reprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, N° de téléphone. Toute modification de ces données (changement d'adresse, etc.) devra être signalée immédiatement à la bibliothèque.

Les usagers éviteront de manger, de boire, de fumer et de venir accompagnés de leurs animaux de compagnie dans les locaux.

Le lecteur respectera la disposition du mobilier.

L'accès au réseau informatique est interdit à tout mineur de moins de 15 ans non accompagné.

Prêts : Le prêt est accordé selon les conditions et tarifs en vigueur.

Le lecteur est tenu de remettre au bibliothécaire les livres qu'il rapporte avant d'accéder aux rayons.

Les livres devront être rentrés en mains propres, au comptoir de prêt de la bibliothèque où ils ont été empruntés.

En aucun cas les livres ne pourront être déposés dans la boîte aux lettres ou à l'administration communale..

Pour les moins de 18 ans, le bibliothécaire pourra refuser le prêt d'ouvrages qui lui paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation écrite des parents.

Le prêt est refusé à tout usager qui n'aurait pas honoré ses dettes envers la bibliothèque.

L'emprunteur est responsable du document emprunté. Celui-ci sera restitué dans son état initial compte tenu de son usure normale. Les documents détériorés de façon manifeste ou perdus devront être remboursés au prix du jour ou remplacés par un exemplaire de la même édition. Le lecteur doit toujours vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.

Retards : pour tout dépassement de la date de prêt, une taxe de retard sera réclamée au lecteur selon les conditions et tarifs en vigueur. Toute semaine entamée est considérée comme entière. Le membre est tenu de s'informer des dates de fermeture des bibliothèques. En cas de récidives fréquentes, le droit d'emprunter peut être retiré. Au besoin des poursuites pourront être entamées.

Prolongation des prêts : le délai de prêt d'un ouvrage pourra être prolongé au maximum deux fois pour autant que cet ouvrage n'ait pas été demandé par un autre lecteur. Les prolongations se font aux mêmes conditions qu'un prêt normal. Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt ou par téléphone.

La bibliothèque se réserve le droit d'interdire l'accès à ses services au lecteur qui se rendrait coupable de voies de fait, détérioration ou vol de documents, non respect de l'institution et de ses représentants.

Réservations : dans la mesure du possible, les ouvrages pourront être réservés par les lecteurs. Les ouvrages devront être emportés dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'avis de disponibilité.

Dons de livres à la bibliothèque : la bibliothèque devient propriétaire des livres offerts. Elle se réserve le droit d'en disposer complètement : vente, don à un autre organisme, destruction...

Inscription	Gratuite
Prêt	0.25 € / livre
Nombre maximum de livres par emprunteur	10
Durée de prêt	28 jours
Prolongation	2 périodes maximum Gratuit si demandé dans le délai maximum 0.25 € si déjà en retard lors de la demande
Retards	0.10 € / livre / semaine de retard
Consultations Internet et utilisation des ordinateurs	Gratuit

Le présent règlement sera affiché à la bibliothèque.

Un "guide du lecteur" reprenant les points principaux sera remis au moment de l'inscription.

Tout litige ou cas non prévu par ce règlement sera tranché par le bibliothécaire responsable de la séance de prêt et/ou selon la gravité soumis au pouvoir organisateur.

4. Service régional d'incendie – Redevance-incendie 2008 (frais admissibles 2007) – Approbation.

Vu le dossier reçu de M. le Gouverneur de la Province en date du 30/05/2014 portant sur le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de OUFFET pour l'année 2008 sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2007, à savoir un montant total de 46.705,55 € soit un solde à payer de 6.495,16 € (redevance 2007 = 43.560,77 €) ;

Vu l'article 10 de la loi du 31/12/1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14/01/2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, suite aux conclusions des diverses réunions et dossiers relatifs au « calcul des quotes-parts définitives des communes protégées », le budget complémentaire requis pour cette dépense a été inscrit à l'article 351/43501.2009 du budget 2013 (rattrapage 2006-2009), crédit transféré vers 2014 pour un solde de 18.850,37 € ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de OUFFET pour l'année 2008 sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2007, à savoir un montant total de 46.705,55 €, soit un solde à payer de 6.495,16 €, conformément au dossier reçu de M. le Gouverneur de la Province en date du 30/05/2014 ;

- De transmettre copie de la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Releveuse régionale.

5. Police : divers arrêtés pris depuis le 06/04/2014 : le Conseil ratifie les 5 ordonnances de police concernées.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX